

# Compte-rendu

**Conseil Communautaire**  
**10 décembre 2018 - 20 heures 30**  
**A Lapleau**



**L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**Date de convocation : 03 décembre 2018**

## **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel.

**Délégué suppléant** : M. DUMOND Claude.

## **ABSENTS EXCUSES**

Mme COURTEIX Nadine, Mme ELEGIDO Martine, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, M. MENUET Jean-François, Mme SCHWALM Sandrine, M. TRAËN William, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

## **ABSENTS**

Mme AVELINO Marie-Claude, Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique.

Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme GUICHON Marion a donné procuration à M. BOINET Jean,  
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à Mme DUBOCHAUD Patricia,  
M. TRAËN William a donné procuration à M. DATIN Yves,  
Mme VILLALBA Liliane a donné procuration à Mme CARRARA Annie.

## **1 – Affaires générales.**

### **• AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

M. le Président demande l'autorisation au Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- ✓ Convention avec les associations caritatives pour leur participation financière aux frais de séjours enfance jeunesse des familles en difficulté,
- ✓ Déploiement de la fibre optique : Avenant à la convention d'avance remboursable

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MONSIEUR NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE**
- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

M. le Président rappelle la délibération du Conseil en date du 13 février 2017 relative à l'élection des représentants au Syndicat Mixte PNR Millevaches désignant :

- M. FAURE Jean-Louis en tant que délégué titulaire,
- M. KUTTIG Jean-Pierre en tant que délégué suppléant.

Suite au renouvellement du classement du Parc naturel de Millevaches en Limousin, il convient d'élire trois délégués titulaires qui représenteront la Communauté de Communes au Comité Syndical.

M. le Président informe le Conseil qu'une réunion de présentation du PNR s'est tenue le 5 décembre dernier à laquelle le Président du Syndicat mixte s'est dit ouvert à l'échange avec les intercommunalités.

M. Jean-Louis FAURE attire l'attention sur la difficulté potentielle d'obtenir le quorum aux comités syndicaux, du fait qu'il n'y ait plus de délégué suppléant et que les titulaires n'auront pas le droit de porter de procuration supplémentaire.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

***- élit par vote à bulletin secret les délégués titulaires suivants :***

- M. FAURE Jean-Louis ;*
- M. KUTTIG Jean-Pierre ;*
- M. POINCHEVAL Michel.*

- **DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que, conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est inscrite à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La définition de cet intérêt communautaire est déterminée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut de

définition à l'issue de cette période, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée (article L. 5214-16 IV du CGCT).

M. le Président remercie M. Jean BOINET et l'AMF de l'avoir alerté sur la nécessité de délibérer sur ce sujet.

La Commission Accueil et Développement Economique, réunie le 3 décembre 2018, propose de définir l'intérêt communautaire de la manière suivante :

- **Missions qui restent du ressort des communes :**

- ✓ Soutien, maintien, développement ou création dans la commune de commerce de proximité ou de première nécessité, notamment en cas de carence de l'initiative privée et si un intérêt public local est démontré ;
- ✓ Soutien, organisation et promotion d'évènements et animations à vocation commerciale tels que les salons, les foires ou encore les marchés.

- **Missions identifiées comme communautaires :**

- ✓ Animation et suivi de dispositifs en faveur du commerce ;
- ✓ Maintien et développement du commerce local en améliorant l'image et l'attractivité des points de vente ;
- ✓ Soutien à des activités commerciales.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales telle que proposée ci-dessus,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **APPROBATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA CCI DE LA CORREZE DU SYMA A89**

M. le Président rappelle au Conseil que, par délibération en date du 11 avril dernier, le SYMA A89 a approuvé le retrait du Conseil départemental de la Corrèze du SYMA A89.

De nouveaux statuts ont ainsi été entérinés par arrêté préfectoral du 4 mai 2018, précisant le maintien de trois membres au sein de ce syndicat, à savoir les deux Communautés de Communes et la CCI de la Corrèze.

Aujourd'hui, M. le Président fait part de la demande de la CCI de se retirer du SYMA A89, demande formulée par courrier de Mme Françoise Cayre, Présidente de la CCI, et confirmée par une délibération en Assemblée Générale le 26 novembre dernier, puis en Comité syndical du SYMA A89 le 29 novembre.

En effet, cette demande est justifiée par les évolutions législatives en cours, en particulier en prévision d'une nouvelle réforme des CCI, portée dans le cadre du projet de Loi PACTE, mais aussi au regard d'une enquête diligentée par le Gouvernement via l'Inspection Générale des Finances, qui a recommandé aux CCI de ne plus affecter de ressource fiscale à des syndicats à vocation de gestion des infrastructures. De même, le projet de Loi de Finances 2019, en cours de

discussion au Parlement, renforce cette position de retrait, au vu de nouvelles réductions drastiques de la taxe pour frais de chambre imposées aux CCI.

M. le Président ajoute que les modalités financières de départ de la CCI seront négociées. Il rappelle en effet que la CCI participait financièrement à hauteur de 5% des dépenses de fonctionnement et intervenait également sur l'investissement. Il souhaite qu'aucun paiement de l'actif ne soit versé à la CCI.

En outre, M. le Président informe le conseil que, par délibération en date du 29 novembre 2018, le Comité Syndical du SYMA A89 a approuvé le transfert de la compétence « gestion de l'aérodrome de Thalamy » à Haute-Corrèze Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce transfert.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le retrait de la CCI de la Corrèze du SYMA A89 au 31/12/2018,
- **accepte** le transfert de la compétence « gestion de l'aérodrome de Thalamy » du SYMA A89 vers Haute-Corrèze Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

## **2 - Affaires financières.**

### **• TARIFS DE LOCATION DE L'OUVRAGE THEATRAL PERMANENT**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs de l'Ouvrage Théâtral Permanent pour l'année 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition la grille tarifaire telle qu'énoncée en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **• TARIFS DIVERS**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs des encarts publicitaires pour la Dépêche Intercom', la location du minibus et de la licence IV pour l'année 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition de M. le Président et la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **• TARIF D'UTILISATION DE LA STATION D'EPURATION DU DOMAINE DES MONEDIERES**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que, suite à la modification du périmètre et des statuts de la Communauté de Communes, cette dernière a en charge « l'aménagement, la gestion et l'entretien du Village Vacances de

Meyrignac l'Eglise, la voirie et réseaux divers (VRD) sur l'emprise publique du site y compris la station d'épuration, ainsi que son terrain d'implantation ».

Aussi, il convient de fixer un tarif d'accès à la station d'épuration, qui sera facturé au gestionnaire de l'équipement chaque année en fonction de sa consommation d'eau.

Ce tarif a été fixé en 2018 à 1€/m<sup>3</sup>. M. le Président propose de conserver ce tarif.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le tarif d'utilisation de la station d'épuration du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise à 1€/m<sup>3</sup> ;
- **Autorise** le M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**• DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 ET DES BUDGETS ANNEXES.**

M. Jean-Claude BESSEAU expose au Conseil que la loi 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable.

L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 est complété par les trois phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, M. le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater **des dépenses nouvelles** d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2019 et du budget annexe « Ordures Ménagères », dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

L'autorisation porte sur les montants suivants :

- *Budget Principal :*
  - Chapitre 20 : 77 000 €
  - Chapitre 204 : 68 000 €
  - Chapitre 21 : 67 000 €
  - Chapitre 23 : 413 000 € ;
- *Budget Ordures Ménagères :*
  - Chapitre 21 : 7 000 €
  - Chapitre 23 : 175 000 €.

**• GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC EGLETONS HABITAT.**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que l'Office Public Egletons Habitat a souscrit un emprunt d'un montant de 280 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement d'une opération de réhabilitation de 35 logements, sur une durée totale de 40 ans, avec une période de différé d'amortissement de 20 ans.

Le taux du prêt est indexé sur celui du livret A + 0,6%.

La Communauté de Communes est appelée à garantir ces prêts à hauteur de 50%, la commune d'Egletons en garantissant 50% également.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 280 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 80572 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Monsieur Charles FERRE, Président d'Egletons Habitat, ne prend pas part au débat ni au vote.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour l'Office Public Egletons Habitat concernant le contrat ci-dessus désigné à hauteur de 50%,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document y afférent.

#### • **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que Madame la Trésorière d'Egletons a transmis un état des jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance reçus en 2017 et 2018.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision du juge d'effacement des dettes. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant des titres concernés par les jugements des services de surendettement des tribunaux d'instance est de 1 475,41 € imputé au compte 6542.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	Fonction	Service	Article	Libellé	Montant
2012	020	1001	6542	Créances éteintes 2012	222,41 €
2013	020	1001	6542	Créances éteintes 2013	381,00 €
2014	020	1001	6542	Créances éteintes 2014	185,00 €
2015	020	1001	6542	Créances éteintes 2015	193,00 €
2016	020	1001	6542	Créances éteintes 2016	185,00 €
2017	020	1001	6542	Créances éteintes 2017	309,00 €

A titre d'information, M. Jean-Claude BESSEAU explique que 12 300 € ont été admis en créances éteintes pour les années 2010 et 2011, essentiellement pour les ordures ménagères. Le taux moyen de non recouvrement se situe entre 2 et 3%.

M. le Président insiste sur le fait que les sommes non perçues ne sont admises en créances éteintes uniquement s'il ne reste aucune possibilité de les recouvrer.

Il explique que le Trésor Public dispose de nouveaux outils pour recouvrer les créances mais regrette vivement le manque de moyens humains de la Trésorerie d'Egletons. Il souhaite qu'une motion soit prise pour dénoncer cette situation inacceptable et demander davantage de moyens. M. Charles FERRE ajoute que le passage en comptabilité privé d'Egletons Habitat entraîne la suppression d'un demi- poste à la trésorerie.

Mme Patricia DUBOUCAUD fait part au Conseil de la demande de nombreux locataires d'Egletons Habitat d'être mensualisés.

M. Michel POINCHEVAL explique que le prélèvement mensuel occasionne des frais de gestion élevés mais que la mise en place d'un prélèvement semestriel pourrait être pertinente.

M. Charles FERRE souhaite être informé de l'avancement du dossier relatif à l'étude sur l'optimisation et le financement du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

M. Jean-Pierre AOUT répond que la 1<sup>ère</sup> réunion avec le bureau d'étude Poujade est prévu le 22 janvier à 14h30 et que l'ensemble des Maires sera convié.

Mme Agnès AUDEGUIL fait remarquer que le tarif de la redevance ordures ménagères pour les résidences secondaires est identique à celui appliqué à une personne seule, même si l'habitation n'est occupée que peu de temps dans l'année.

M. Jean-Pierre AOUT répond que ce sujet sera évoqué dans l'étude SPGD.

M. Nicolas CONTINSOUZA rappelle que même si le système actuel est imparfait, il reste plus juste que celui basé sur la taxe foncière.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Admet en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à :**

**Année 2012 : 222,41 €**

**Année 2013 : 381,00 €**

<b>Année 2014 :</b>	<b>185,00 €</b>
<b>Année 2015 :</b>	<b>193,00 €</b>
<b>Année 2016 :</b>	<b>185,00 €</b>
<b>Année 2017 :</b>	<b>309,00 €</b>
<b>Total :</b>	<b>1 475,41 €</b>

- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6542, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS ANNEXES SPANC ET ORDURES MENAGERES**

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à deux décisions modificatives considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2018 sont insuffisants :

**Décision Modificative n°1 – Budget annexe SPANC :**

**Fonctionnement**

**Augmentation de crédits :**

	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+ 370 €</b>	
Art 6411- Salaires, appointements, commissions de base	+ 370 €	
<b>Chapitre 77 Produits exceptionnels</b>		<b>+ 370 €</b>
Art 778 – Autres produits exceptionnels		+ 370 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 370 €</b>	<b>+ 370 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

**Décision Modificative n°2 – Budget annexe Ordures ménagères :**

**Fonctionnement**

**Virement de crédits :**

	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 66 Charges Financières</b>	<b>+ 1 000 €</b>	
Art 66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	+ 1 000 €	
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>- 1 000 €</b>	
Art 6541 – Créances admises en non valeurs	- 1 000 €	

TOTAL	0 €	
-------	-----	--

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

- **TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) POUR L'ANNEE 2019**

M. Jean-Pierre AOUT rappelle au Conseil la délibération du 8 juin 2009 décidant de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes et la délibération du 21 septembre 2009 approuvant le principe selon lequel la Communauté de Communes percevra la REOM à compter du 1er janvier 2010.

Il propose au Conseil de voter le maintien, pour l'année 2019, des tarifs 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'annexés à la présente délibération,  
- **Autorise** le M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIFS DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE**

M. Jean-Pierre AOUT informe le Conseil Communautaire des délibérations prises :  
- par le Comité Syndical du SIRTOM de la Région d'Egletons en date du :

- 29 mars 2004 reçue en Préfecture de la Corrèze le 1<sup>er</sup> avril 2004, décidant la mise en place :
  - d'une redevance spécifique à l'encontre des professionnels utilisant les services des déchetteries du Syndicat,
  - d'un règlement intérieur,
  - d'une convention définissant les conditions d'accès et fixant les tarifs.
- l'organisation d'un service de collecte des Déchets Ménagers Spéciaux gratuit pour les particuliers (ménages) usagers du SIRTOM de la région d'Egletons et des Déchets Toxiques en Quantités Dispersés payant pour les professionnels. Les déchets seront facturés en fonction de la quantité, de la nature et de la destination.
- le Conseil Communautaire en date du 12 février 2018, approuvant la mise à jour du règlement intérieur et de la convention définissant les conditions d'accès des professionnels en déchetterie.

Il précise que le service fonctionne à la satisfaction générale. La grande majorité des professionnels a signé la charte de partenariat. S'agissant d'un préalable à l'accès aux déchetteries, Monsieur le Président propose, à défaut d'en interdire l'usage au risque de voir fleurir des dépôts sauvages – d'appliquer à l'égard de ceux qui n'ont pas retourné la convention signée, le tarif majoré (déchets non

triés), conformément à ce qu'avait approuvé le Comité syndical du SIRTOM par délibération du 28 février 2017.

En ce qui concerne les déchets dangereux, avant le premier dépôt du professionnel, un « contrat mandataire » doit être signé entre le professionnel (producteur de déchet bénéficiaire de l'aide), la Communauté de Communes (représentant du producteur bénéficiaire) et le prestataire chargé de la collecte, du transport et du traitement des déchets dangereux (opérateur conventionné par l'Agence de l'Eau).

Enfin, il invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la tarification applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs suivants :

NATURE DES DECHETS	Tarifs à la tonne	
	Dans périmètre CCVEM	Hors périmètre CCVEM
<b>Inertes et gravats</b> : traitement en C.E.T. à Egletons (décharge des Chaux)	<b>16,20 €</b>	<b>19,45 €</b>
<b>Bois traité - Meuble</b> : Traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	<b>127,15 €</b>	<b>152,60 €</b>
<b>Incinérables - Tout venant - Encombrants</b> : Traitement usine d'incinération de Rosiers d'Egletons	<b>115,35 €</b>	<b>138,40 €</b>
<b>Déchets verts</b> : Traitement plate forme de broyage	<b>41,45 €</b>	<b>49,75 €</b>
<b>Déchets en petites quantités - une seule pesée mais tri sur plate-forme</b> : Traitement en fonction de la destination du déchet	<b>102,30 €</b>	<b>122,75 €</b>
<b>Pneus d'ensilage, agraires, génies civils ou poids lourds</b> : Collecte et traitement ALIAPUR		
les pneus à l'unité jusqu'à 15 kg	5,65 € le pneu	6,80 € le pneu
les pneus à l'unité au dessus de 15 kg	31,90 € le pneu	38,30 € le pneu
les pneus à la tonne	278,00 €	333,60 €
<b>Ferrailles</b>	gratuit	gratuit
<b>Papiers - Cartons</b>	gratuit	gratuit
<b>Batteries</b>	gratuit	gratuit
<b>Déchets non triés</b> : traitement en C.E.T. à Egletons, ou à Perbousie, ou incinération à Rosiers d'Egletons	<b>156,90 €</b>	<b>188,30 €</b>
<b>D.I.B.</b> : traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	<b>139,00 €</b>	<b>166,80 €</b>
<b>Déchargement de déchets non admis</b> :		
Frais de reprise	<b>103,00 €</b>	<b>123,60 €</b>
Frais de transport	forfait de 51,50 €	forfait de 61,80 €

➤ **Précise** en outre que cette tarification implique une pesée systématique ainsi que l'application d'une redevance aux particuliers et aux collectivités en cas de dépôts importants supérieurs à une tonne / application du tarif du déchet considéré en fonction du tonnage réel.

➤ **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs des déchets dangereux :

NATURE DES DECHETS	Tarifs au kg	
	Dans périmètre CC VEM	Hors périmètre CC VEM
<b>Pâteux</b> (peinture, vernis, colle, enduits, encre, graisses, cosmétiques boue hydrocarburée ...)		
<b>Liquides organiques</b> (solvants, diluants ...)		
volume inférieur à 100 litres/apport	0,65 €	0,80 €
volume compris entre 100 litres et 220 litres/apport	0,65 €	0,80 €
<b>Acides</b> (détergents, décapants ...)		
<b>Bases</b> (soude caustique, lessive alcaline, débouche-évier, ammoniacque ...)		
<b>Phytosanitaires</b> (insecticides, herbicides, désherbants, engrais ...)		
volume inférieur à 100 litres/apport	1,55 €	1,85 €
volume compris entre 100 litres et 220 litres/apport	1,70 €	2,05 €
<b>Emballages souillés – Radiographies</b>	0,65 €	0,80 €
<b>Aérosols</b>		
volume inférieur à 100 litres/apport	1,60 €	1,95 €
volume compris entre 100 litres et 220 litres/apport	1,80 €	2,15 €
<b>Combustibles</b> (désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, produits pour piscine à base de chlore, certains engrais "nitrites, nitrates")		
volume inférieur à 100 litres/apport	1,70 €	2,05 €
volume compris entre 100 litres et 220 litres/apport	1,90 €	2,30 €
<b>Filtres moteurs</b> (filtres à huile ...)	0,40 €	0,50 €
<b>Produits non identifiés</b>		
volume inférieur à 100 litres/apport	3,80 €	4,55 €
volume compris entre 100 litres et 220 litres/apport	4,10 €	4,95 €

- **Précise** que ces tarifs ont été établis en tenant compte de l'aide versée par l'Agence de l'Eau en fonction du conditionnement des déchets et que le calcul de l'aide se fait sur la base d'un coût global (collecte et traitement) en € HT et hors TGAP à hauteur de 35 %, ce qui fait ressortir un tarif identique pour certains déchets, quelle que soit la catégorie (volume inférieur à 100 litres ou volume compris entre 100 et 220 litres).
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cet objet.

**• PRESTATION DE VIDAGE DES BENNES D'ENCOMBRANTS NON VALORISABLES SUR L'UVE DE ROSIERS D'EGLETONS POUR LE COMPTE DU SYTTOM 19**

M. Jean-Pierre AOUT informe le Conseil Communautaire de la délibération prise par le Comité Syndical du SIRTOM de la région d'Egletons en date du 22 juin 2012, se prononçant favorablement sur le principe d'un service de vidage des bennes d'encombrants dans la fosse du CVE de Rosiers d'Egletons assuré par la collectivité pour le compte du SYTTOM 19, et donne lecture de la convention signée entre les 2 parties.

Depuis 2012 conformément à l'article 3 de ladite convention « Facturation des prestations de chargement », les prestations de vidage sont facturées au tarif de 10 € TTC par benne.

M. Jean-Pierre AOUT informe le Conseil que ces prestations représentaient 10 000 tonnes sur l'année 2017 et 7 000 tonnes pour 2018.

Compte tenu du temps passé (environ 2 heures/jour) et de l'incidence financière liée à l'augmentation des tarifs du carburant,

**le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Porte** la prestation de vidage à 12 € TTC par benne, (les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés).
- **Autorise** M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

Monsieur Michel POINCHEVAL alerte M. le Président sur un incident qui s'est produit à la déchetterie récemment, faisant état d'une personne qui s'y était retrouvée enfermée. M. le Président répond que les mesures nécessaires ont été prises pour qu'un tel dysfonctionnement ne se reproduise plus.

• **ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DES ALSH ET DE L'ESPACE JEUNES**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communautaires et suite à la réunion de la Commission des Affaires Sociales du 26 novembre 2018, M. Jean-François GONCALVES propose de valider la grille de tarification pour les ALSH et l'espace jeunes pour l'année 2019. Il précise qu'une augmentation de 1% a été appliquée par rapport à l'année 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les nouvelles grilles de tarifs 2019 pour les ALSH et l'espace jeunes annexées à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER.**

M. Jean-François GONCALVES rappelle au Conseil la délibération du 9 décembre 2013 donnant à la Communauté de Communes la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » pour assurer des besoins saisonniers pour l'animation du service enfance-jeunesse.

Il propose au Conseil d'adopter la grille de rémunération 2019 du personnel saisonnier :

Grille de rémunération du personnel saisonnier 2019 (proposition)		
Poste occupé	Diplômes*	Tarif journalier (Salaire brut par jour)
<b>Animateur (ALSH, séjour)</b>	Non diplômé	40,00 €
	Stagiaire BAFA / BAFA / BPJEPS	47,00 €
	BAFA / CAP petite enfance / BAFA / BPJEPS	52,00 €
<b>Directeur (ALSH, séjour)</b>	Stagiaire BAFA / BPJEPS	64,00 €
	BAFA / BAFA / BPJEPS / DEJEPS	70,00 €
<b>Prime de nuitée (par nuit)</b>		20,00 €
<b>Revalorisation annuelle des forfaits (par jour)</b>	par année d'ancienneté ( au moins 10 jours sur l'année de référence)	+1,5%

<b>Qualification spécifique (par jour)</b>	Surveillant de Baignade, voile, Kayak, astronomie	+ 2,00 €
<b>Journée de préparation</b>	Minimum 8 heures	45,00 €
<b>Demi-journée de préparation</b>	Minimum 4 heures	20,00 €

\*selon l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter la grille de rémunération 2019 des saisonniers employés par la Communauté de Communes,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**• ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LE SEJOUR D'HIVER (SEJOURS SKI) DE L'ESPACE JEUNES.**

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs des séjours ski qui auront lieu durant les vacances scolaires d'hiver.

Ces séjours s'adressent aux jeunes de l'espace jeunes intercommunal (11-17 ans). Les séjours de 3 nuits et 4 jours se dérouleront au gîte étape et Auberge du Taraffet à Picherande (63113):

- du samedi 23 février au mardi 26 février 2019 ;
- du mercredi 27 février au samedi 02 mars 2019.

Il propose au Conseil les tarifs suivants, avec une augmentation de 2% par rapport à la grille 2018 (arrondi à l'euro le plus proche) et de conserver une majoration de 20% pour les personnes résidant en dehors du territoire communautaire :

<b>Quotient familial</b>	<b>tarif / enfant du territoire</b>	<b>tarif / enfant hors territoire</b>
≤300	82,00 €	98,00 €
301/500	88,00 €	105,00 €
501/702	94,00 €	112,00 €
703/800	100,00 €	120,00 €
801/900	106,00 €	128,00 €
901/1000	112,00 €	135,00 €
1001/1100	118,00 €	142,00 €
1101/1200	124,00 €	149,00 €
1201/1300	131,00 €	157,00 €
1301/1500	137,00 €	164,00 €
1501/1700	143,00 €	171,00 €
1701 et plus	149,00 €	179,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la grille de tarifs 2019 des séjours ski pour l'espace jeunes ci-dessus.

**• PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOURS ENFANCE JEUNESSE PAR LES ASSOCIATIONS CARITATIVES.**

M. Jean-François GONCALVES indique que l'association EMMAÜS souhaite participer aux frais de prise en charge partielle de familles en difficulté dont les

enfants participent aux séjours organisés par le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes.

La somme prise en charge par l'association sera directement versée à la Communauté de communes après réception de l'avis des sommes à payer et sera déduite de la participation facturée aux familles.

Il propose d'élargir cette possibilité à toute association caritative.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** la participation de toute association caritative aux frais de séjours organisés par le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes pour les familles en difficulté ;

**-Autorise** M. le Président à signer toute convention et tout document relatifs à cet objet.

### **3 – Ressources Humaines**

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Mme Denise PEYRAT rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2018, suite à la réorganisation du service enfance-jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, et compte tenu des besoins du service, le Conseil communautaire avait décidé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires.

Un nouveau poste à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires avait donc été créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il convient désormais de supprimer le poste à 13 heures hebdomadaires. Cette suppression a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 16 novembre 2018.

De plus, il convient créer une poste d'adjoint d'animation et un poste de technicien territorial à temps complet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Décide** la modification du tableau des emplois comme suit :

<b>Suppression d'emploi</b>
<b>Filière : Animation</b> <b>Cadre :</b> Adjoint d'Animation Territorial <b>Grade :</b> Adjoint d'Animation (13 Heures hebdomadaires) <b>Ancien effectif :</b> 1 <b>Nouvel effectif :</b> 0 <b>Date d'effet :</b> 01/01/2019

- **Décide** la création d'emplois comme suit :

Création d'emploi
<b>Filière : Animation</b> <b>Cadre :</b> Adjoint d'Animation Territorial <b>Grade :</b> Adjoint d'Animation (35 Heures hebdomadaires) <b>Ancien effectif :</b> 4 <b>Nouvel effectif :</b> 5 <b>Date d'effet :</b> 01/01/2019
<b>Filière : Technique</b> <b>Cadre :</b> Technicien Territorial <b>Grade :</b> Technicien (35 Heures hebdomadaires) <b>Ancien effectif :</b> 0 <b>Nouvel effectif :</b> 1 <b>Date d'effet :</b> 01/01/2019

- **Autorise** à organiser le recrutement des emplois créés ci-dessus, à temps complet,

- **Propose** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,

- **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et de signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64112.

• **RECRUTEMENTS D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

Mme Denise PEYRAT explique que, par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil communautaire avait autorisé M. le Président à recruter des agents de renfort pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Cette délibération doit notamment préciser les grades et le nombre **maximum** d'agents pouvant être recrutés à ce titre.

Suite au développement des services de la Communauté de Communes, il s'avère nécessaire de compléter cette délibération en y ajoutant plusieurs grades non prévus en 2013 (technicien territorial, assistant socio-éducatif, infirmière en soins généraux).

\* **RECRUTEMENTS D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Mise à jour de la délibération du N° DEL/2013-069 du 26 juin 2013.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour accroissement temporaire d'activité principalement pour les besoins du service enfance jeunesse mais également pour l'ensemble des autres services de la Communauté de Communes ;

Mme Denise PEYRAT propose au Conseil d'autoriser M. le Président à recruter les agents non titulaires occasionnels suivants, pour une période maximum de 12 mois, selon les besoins du service et dans la limite des crédits inscrits au budget :

- 20 adjoints d'animation,

- 2 animateurs,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 1 infirmière en soins généraux,
- 1 opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- 3 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- 1 assistant socio-éducatif,
- 1 éducateur territorial jeunes enfants
- 2 attachés territoriaux,
- 4 adjoints administratifs,
- 6 adjoints techniques,
- 2 techniciens territoriaux.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**- Autorise** M. le Président à procéder au recrutement du personnel désigné ci-dessus et à conclure les contrats d'engagements correspondants,

**- Précise** que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**\* RECRUTEMENTS D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.**

Mise à jour de la délibération du N° DEL/2013-070 du 26 juin 2013.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour accroissement saisonnier d'activité principalement pour les besoins du service enfance jeunesse mais également pour l'ensemble des autres services de la Communauté de Communes ;

Mme Denise PEYRAT propose au Conseil d'autoriser M. le Président à recruter les agents non titulaires occasionnels suivants, pour une période maximum de 6 mois, selon les besoins du service et dans la limite des crédits inscrits au budget :

- 20 adjoints d'animation,
- 2 animateurs,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 1 infirmière en soins généraux,
- 1 opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- 3 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- 1 assistant socio-éducatif,
- 1 éducateur territorial jeunes enfants
- 2 attachés territoriaux,
- 4 adjoints administratifs,
- 6 adjoints techniques,
- 2 techniciens territoriaux.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Président à procéder au recrutement du personnel désigné ci-dessus et à conclure les contrats d'engagements correspondants,
- **Précise** que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

## **4 – Dossiers**

### **• PROGRAMME D' ACTIONS ECONOMIQUES 2019-2022 – CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

M. Jean-Claude BESSEAU explique que la loi NOTRe a eu pour conséquence d'octroyer depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes la compétence en matière de développement économique.

Pour ce faire et afin de permettre la mise en place d'aides économiques en faveur des entreprises et exploitants agricoles du territoire, il convient d'approuver la signature, avec la Région Nouvelle-Aquitaine, d'une convention « relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine et aux aides aux entreprises. »

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes VEM le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes VEM et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes VEM
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes VEM avec celles de la Région, dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence, M. Jean-Claude BESSEAU présente les actions prévues au titre de cette convention et plus largement au titre du programme d'actions économiques de la Communauté de Communes.

Il précise que le budget annuel prévisionnel des aides attribuées s'élève à près de 100 000 € et indique que les aides seront apportées uniquement si le dossier présenté est accompagné par les Chambres consulaires ou par les autres partenaires.

M. Nicolas CONTINSOUZA demande quel est l'interlocuteur pour les entreprises. M. le Président répond que M. Jonathan GOUSSAN a travaillé sur le dossier et le suit actuellement mais qu'une réflexion est engagée pour affecter un temps de personnel du Syndicat mixte du Pays afin de conseiller les entreprises et les porteurs de projets.

M. Claude SUDOUR s'interroge sur ce que pourrait apporter ce personnel par rapport aux Chambres consulaires.

M. le Président répond qu'il aurait un rôle différent des Chambres et qu'il lui semble indispensable d'avoir un animateur technique pour assurer la mise en relation et la communication auprès des entreprises afin de faire fonctionner le plan d'action présenté.

M. le Président propose au Conseil d'approuver la convention ci-jointe et de l'autoriser à la signer, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention, et tout document afférent à sa mise en œuvre.

M. Jean-Claude BESSEAU informe le conseil que le forum Boost Emploi s'est tenu à Egletons le 15 novembre dernier et en expose le bilan :

- ✓ 271 visiteurs dont 85% provenant d'Egletons et ses alentours et 15% de Tulle et Ussel ;
- ✓ 54 stands avec 20 entreprises présentes, 11 centres de formations, 5 agences d'intérim, 2 ateliers dédiés à la recherche d'emploi et 13 stands institutionnels ;
- ✓ 113 offres d'emploi recensées dans les entreprises, 136 offres au sein des agences intérimaires et 118 offres de formation ;
- ✓ 546 contacts sur le salon ;
- ✓ 353 CV collectés, dont 53 candidatures retenues et 101 rendez-vous proposés ;
- ✓ 74 promesses d'emploi ou de formation (5 CDI, 7 CDD, 25 contrat d'intérim, 6 contrats pro et 31 formations) ;
- ✓ Bilan positif pour l'ensemble des participants.

M. Jonathan GOUSSAN remercie la ville d'Egletons pour son accueil et pour la logistique.

M. Charles FERRE ajoute que le forum du BTP, organisé sur Egletons, réunit 84 entreprises.

**• CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE COLLEGE ALBERT THOMAS D'EGLETONS**

Mme Denise PEYRAT propose au Conseil de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au dispositif « Internat de la réussite pour tous » du Collège Albert THOMAS à Egletons à hauteur de 2 000,00 € pour l'année 2018-2019.

Un premier versement de 1 000 € serait effectué durant le 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire, puis un second versement de 1 000 € durant le 3<sup>ème</sup> trimestre. Mme Denise PEYRAT précise que ces fonds sont destinés à financer des sorties, des ateliers ou encore l'achat de mobilier (casiers notamment).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le montant de la participation de la Communauté de Communes à 2 000 € pour le financement du dispositif « Internat de la réussite pour tous » au Collège Albert Thomas pour l'année 2018-2019 ;
- **Autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas d'Egletons et les différents partenaires financiers, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE LYCEE PIERRE CARAMINOT**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que le lycée Pierre Caraminot a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes pour conduire un projet commémoratif autour de la déportation le 28 août 1942 de Juifs étrangers au départ du lycée lui-même vers Nexon puis Drancy avant le camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau quelques jours plus tard.

Les élèves des classes de 1ère Scientifique, Travaux Publics et Technicien en Étude du Bâtiment (bac professionnel) effectueront des recherches sur les archives départementales leur permettant de mesurer l'implication du régime de Vichy dans la Shoah. En cours d'année, ils se rendront à Drancy et au camp d'Auschwitz-Birkenau afin d'en comprendre l'évolution, le fonctionnement et la place dans la politique raciale de l'Allemagne nazie. À l'issue de cette recherche, ils concevront une exposition et un blog. Parallèlement, ils créeront une œuvre d'art afin de commémorer cette déportation et organiseront une cérémonie le mercredi 10 avril 2019.

Mme Denise PEYRAT ajoute qu'une ancienne déportée fera part de son témoignage lors d'une conférence publique le 7 mars à Egletons.

Mme Denise PEYRAT propose d'accorder une aide de 2 000 €, en contrepartie de laquelle les élèves du lycée réaliseront une étude et des travaux d'aménagement à définir pour le compte de la Communauté de Communes.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le versement d'une aide financière de 2 000 € au Lycée pierre Caraminot pour la réalisation du projet décrit ci-dessus,
- **Autorise M. le Président** à signer la convention de collaboration avec le Lycée Pierre Caraminot et tout document afférent à cet objet.

- **ARRET (APPROBATION) DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) APRES AVIS DES COMMUNES**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil qu'après l'arrêt du projet par le Conseil communautaire le 24 septembre 2018, le PLH a été transmis pour avis aux vingt communes qui composent la Communauté de C  
ommunes de Ventadour Egletons Monédières ainsi qu'au Syndicat Mixte pays de haute Corrèze Ventadour. Les avis rendus sont les suivants :

- Quatorze Communes ont émis un avis favorable dans les délais,
- Une commune a émis un avis favorable hors délais,
- Cinq Communes ont émis un avis réputé favorable de fait ayant dépassé le délai de deux mois pour émettre un avis,
- Le Syndicat Mixte Pays de Haute Corrèze Ventadour a émis un avis favorable.

La communauté de communes prend acte des avis émis.

Le Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire sera transmis aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au terme de ce délai, le conseil communautaire approuvera par délibération le PLH. Le PLH deviendra exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'Etat de la délibération d'approbation du PLH.

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
VU le code de la construction et de l'habitation ;  
VU la délibération N° DEL/2017-144 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;  
VU la délibération N° DEL/2018-096 portant arrêt du projet Programme Local de l'Habitat  
VU le projet de Programme Local de l'Habitat de la communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières joint en annexe ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARRETE** le projet de Programme Local de l'Habitat tel que présenté en annexe,  
**AUTORISE** M. le Président à transmettre le PLH arrêté au représentant de l'Etat.

**• DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE**

Monsieur le Président rappelle la délibération N°DEL/2018-085 en date du 24 septembre 2018 approuvant la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 1 804 348,00€, à verser au Syndicat Mixte Dorsal de la manière suivante :

- 60%, soit 1 082 609 € sous forme d'une avance remboursable, qui sera remboursée par le Syndicat Mixte Dorsal sous la forme d'échéances annuelles entre 2022 et 2032,
- 40%, soit 721 739 € sous forme de fonds de concours.

Les estimations de redevances de la SPL Nouvelle Aquitaine THD ont depuis été affinées et la période de prise en compte des recettes allongées jusqu'en 2042 au lieu de 2032. En conséquence, le financement de l'intégralité de la participation des EPCI sur le Département de la Corrèze pourra se faire par avances remboursables.

A cet effet, les conventions initiales d'avance remboursable passées avec les EPCI doivent être modifiées par voie d'avenant pour se substituer aux conventions de fonds de concours qui sont annulées.

Le remboursement de l'avance interviendra selon 2 échéanciers :

- Un premier échéancier 2022-2031 correspondant au montant de l'avance initiale,
- Un second échéancier 2032-2041 correspondant au montant différentiel de l'avance, soit 721 739 € sur 10 ans.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable joint à la présente délibération ;

**-Autorise** M. le Président à signer l'avenant et tout document se rapportant à ce dossier.

## **5 - Affaires diverses.**

### **• RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DES CHAUX**

M. Jean-Pierre AOUT informe le Conseil que la Communauté de Communes a lancé en septembre dernier une consultation pour la réhabilitation de la Déchetterie des Chaux.

<b>Lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant HT</b>
1 : Génie Civil - VRD	SAS EUROVIA	TULLE	253 927,50 €
2 : Clôtures - Portail	REBIERE SARL	AUBAZINE	15 450,00 €
3 : Sécurisation des quais	SGR Maintenance	MALEMORT	37 290,00 €
4 : Local Gardien	BUNGALOW PRO	SAUJAC (12)	17 000,00 €
5 : Bennes	G. GILLARD SAS	BOIS LE ROI (77)	25 390,00 €

L'achat d'un chariot élévateur est également à prévoir pour un montant de 35 000 € HT.

Une subvention de 25% de l'Etat a été obtenue.

La réunion de démarrage des travaux aura lieu le 7 janvier 2019 à 16h00 sur site.

### **• RESULTAT DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

M. Jonathan GOUSSAN informe le conseil que les premières élections du Comité techniques ont été organisées le 6 décembre dernier à la Communauté de Communes, les effectifs dépassant 50 agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une seule liste a été présentée, par le syndicat SUD. Parmi le 63 agents inscrits, 48 ont voté.

Sont élus représentants du personnel au comité technique les personnes suivantes :

➤ Titulaires :

1. Liste Solidaires – SUD CT Limousin : LEDUNOIS Fabienne,
2. Liste Solidaires – SUD CT Limousin : LATREILLE Stéphanie,
3. Liste Solidaires – SUD CT Limousin : DAUMARD Aurélie,

➤ Suppléants :

1. Liste Solidaires – SUD CT Limousin : GUERIN Sylvain,
2. Liste Solidaires – SUD CT Limousin : DEBORD David,
3. Liste Solidaires – SUD CT Limousin : FRAYSSE Océane.

M. le Président devra ensuite prendre un arrêté pour désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour représenter la collectivité dans le collège employeur.

- **DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES**

M. Michel POINCHEVAL souhaite évoquer les difficultés que rencontrent certains administrés avec la dématérialisation des procédures administratives et demande si un agent pourrait être détaché afin d'aider les usagers peu habitués aux outils numériques et à l'utilisation d'internet.

M. le Président évoque l'exemple de la commune de Lapleau, où un ordinateur dédié est mis à disposition des agriculteurs à la mairie, pour qu'ils puissent effectuer leur déclaration de revenu avec l'aide de la secrétaire si nécessaire.

M. le Président indique qu'il interrogera M. le Préfet pour savoir dans quelle mesure l'Etat peut accompagner les collectivités, car cette aide aux usagers nécessite du personnel formé.

M. Jonathan GOUSSAN ajoute que les usagers ont par ailleurs besoin d'être domiciliés numériquement.

\*\*\*\*\*